
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 4 juillet 2008

La Journée du Partenaire du 4 juillet 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire sous la direction de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire.

Plusieurs sujets ont été traités au cours de cette réunion, à savoir :

1. Du démarrage officiel du programme COTES

Monsieur GUYANT Christophe, Directeur Général de COTECNA CONGO a informé les partenaires que la période test d'intégration du numéro de l'attestation de vérification (AV) dans le logiciel SYDONIA ++ a pris fin.

Il a fait savoir que dorénavant le numéro de l'Attestation de Vérification (AV) est obligatoire sur les déclarations de dédouanement.

Monsieur GUYANT Christophe a rappelé que la procédure d'obtention d'une AV n'a pas changé. Il a précisé que COTECNA est représentée dans plusieurs pays du monde. La première démarche que doivent entreprendre tous ceux qui veulent importer des marchandises au Congo est de s'adresser aux bureaux COTECNA de Pointe – Noire et Brazzaville, pour l'ouverture des dossiers.

Il est à noter qu'à ce jour les partenaires n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans l'insertion du numéro de l'AV lors de la saisie des déclarations en détail.

2. De l'application de la Note circulaire n° 555

Monsieur PAKA représentant la société TEX a fait savoir que le fait que la note n° 555 n'ait pas fait mention de la sous - position tarifaire du savon de ménage a laissé une ouverture aux importateurs qui déclarent tout type de savon à la position du savon de ménage.

Faisant référence aux conclusions du Conseil des Ministres du 12 mai 2008, Madame la Directrice a fait remarquer qu'il ne devait en principe pas y avoir de confusion.

Les transitaires qui déclareront d'autres types de savon à la sous - position du savon de ménage s'exposent aux sanctions réglementaires.

Madame la Directrice a également cité deux (2) autres produits qui pourraient donner lieu à de fausses déclarations d'espèce : le ciment blanc qui pourrait être déclaré à la sous - position du ciment portland et le sucre vanillé qui pourrait être déclaré en tant que sucre ordinaire.

S'agissant du matériel de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, Madame la Directrice a invité les partenaires d'exiger de leurs clients leurs cartes professionnelles afin de s'assurer de leur qualité.

Elle a également mis en garde les déclarants sur les confusions qui pourraient être faites entre le matériel qui relève réellement de ces domaines (tracteurs agricoles par exemple) et les autres engins ne relevant pas de ces secteurs comme les véhicules utilitaires, les bateaux de plaisance, etc.....

3. Du règlement des litiges entre la douane et les destinataires réels des marchandises

Madame la Directrice a fait remarquer que de plus en plus les usagers ayant un dossier contentieux avec la douane se font accompagner par des avocats qui n'ont pas de connaissances en matière de réglementation et de procédures douanières.

Elle a rappelé que les interlocuteurs de la douane sont les commissionnaires en douane agréés et a fait savoir que le service des douanes n'acceptera plus de régler des litiges avec les usagers qui se feraient accompagner par des avocats.

4. De l'autorisation de souscrire des IM9/90 pour les produits de première nécessité visés par la Note circulaire n° 555

Madame la Directrice a rappelé que vu le dégrèvement tarifaire opéré par le Gouvernement de la République sur les produits de première nécessité, il est fait obligation de ne souscrire que des IM4 pour tous les produits visés par la Note Circulaire 555.

La souscription des IM9 n'est possible que pour le blé, en attendant le texte d'application concernant l'exonération totale de droits de douane et de TVA, conformément aux instructions de Monsieur le Premier Ministre.

5. Des difficultés techniques de gestion des déclarations IM7

Monsieur PAKA représentant la société TEX a fait remarquer les difficultés de gestion des déclarations IM7 dans le système SYDONIA. Alors que la réglementation prévoit une durée de séjour en entrepôt de deux ans, les comptes créditaires relatifs aux IM7 sont renouvelés chaque année, sans que les données de l'année précédente soient reportées pour l'année en cours.

La question sera examinée par le Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique.

6. Des personnes habilitées à effectuer des importations à caractère commercial

Madame la Directrice a informé les partenaires que des dispositions seront prises de concert avec les Directions Départementales du Commerce et des Impôts pour que les importations à

caractère commercial ne soient plus autorisées qu'aux personnes ayant la qualité de commerçant.

7. Du GUMAR

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet GUMAR, une mission des informaticiens du Conseil Congolais des Chargeurs et de la Douane est prévue à Anvers en Belgique du 10 au 11 juillet 2008 afin de procéder aux premiers paramétrages du programme.

Il a été décidé que pour réduire les délais de démarrage, l'opération pilote devait être hébergée à Anvers, sur les serveurs de la société BIMV, adjudicataire provisoire du projet GUMAR

Commencée à 8H20, la réunion a pris fin à 9H40./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence